Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_076-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Hatice DEMIR

DÉLIBÉRATION n°2026-076 – BAFA – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE : MODIFICATION DES MODALITÉS

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, est un diplôme non professionnel accessible dès 17 ans, qui prépare à l'animation volontaire en Accueil Collectif de Mineurs, avec ou sans hébergement.

Le dispositif d'aide au BAFA valorise les jeunes de 17 à 22 ans inscrits dans un cursus de formation BAFA, qui est déjà un engagement dans l'animation volontaire.

Par délibération en date du 27 juin 2022 (n°2022-070), le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif d'aide financière pour le BAFA en fixant à 500 € le montant maximum de l'aide.

Actuellement, pour être éligible au dispositif, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Domiciliation à Ergué-Gabéric et être âgé de 16 à 22 ans,
- Ressources du foyer (ou du jeune s'il n'est plus rattaché au foyer parental) : niveau de ressources inférieur à 1 175 € (équivalent à la tranche 4 de la tarification communale),
- La motivation du candidat via le dossier de candidature,
- L'engagement bénévole dans une association locale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_076-DE

Depuis le 1er juillet 2022, la formation BAFA est accessible dès l'âge de 16 ans. Il est donc proposé d'aligner les conditions d'attribution de l'aide ce dispositif sur cette évolution réglementaire afin de permettre aux jeunes concernés de bénéficier de ce dispositif.

Afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes, il est proposé de relever le seuil à la tranche 5 de la tarification communale correspondant à un niveau de ressources inférieures à 1 550 €. En outre, le versement de l'aide sera échelonné en deux temps :

- Réalisation du BAFA base + stage pratique de 3 semaines : versement de 250 €
- Réalisation du BAFA approfondissement + stage 1 mois l'été au sein des services de la Ville : versement de 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du seuil d'aide en le fixant au quotient familial 5 (1 550 €).

- **D'APPROUVER** les modalités de versement de l'aide selon les modalités présentées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents pour les candidats retenus.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

